

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving  
PWGSC  
33 City Centre Drive  
Suite 480C  
Mississauga  
Ontario  
L5B 2N5  
Bid Fax: (905) 615-2095**

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services Canada  
Ontario Region  
33 City Centre Drive  
Suite 480  
Mississauga  
Ontario  
L5B 2N5

<b>Title - Sujet</b> Environmental Consultant	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EQ447-152375/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 004
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> EQ447-152375	<b>Date</b> 2015-09-17
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$TOR-003-6899	
<b>File No. - N° de dossier</b> TOR-5-38062 (003)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2015-09-23</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Escander, Lisa	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> tor003
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (905) 615-2062 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (905) 615-2060
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation

EQ447-152375/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EQ447-152375

Amd. No. - N° de la modif.

004

File No. - N° du dossier

TOR-5-38062

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor003

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

Cette page est laissée blanche intentionnellement

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EQ447-152375/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
EQ447-152375

Amd. No. - N° de la modif.  
004  
File No. - N° du dossier  
TOR-5-38062

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tor003  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La présente modification vise à répondre à des questions posées par des soumissionnaires et à modifier le tableau B2.2 de l'Annexe B.

**Question 1 :**

L'alinéa 5 de la section 3.1.1 de l'Annexe A, Énoncé des travaux, indique que l'entrepreneur doit entreprendre des activités, au besoin, pour obtenir des consentements d'accès au site auprès des propriétaires fonciers. Pouvez-vous expliquer ce que cela pourrait comprendre? Qu'advient-il si l'entrepreneur ne peut pas obtenir l'accès nécessaire?

**Réponse 1 :**

La section en question indique aussi « si ce n'est pas déjà fait ». Le soumissionnaire doit aussi tenir compte des exigences générales (section 4.11 à l'Appendice 1 de l'Annexe A) qui exige ce qui suit : « Advenant que l'un ou l'autre des points d'échantillonnage confirmés ou de relevé soit inaccessible pour quelque raison que ce soit, le consultant en avisera Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) le plus tôt possible et proposera un emplacement de remplacement approprié qui répond à l'objectif visé par l'emplacement original, et qui permet de réaliser l'évaluation des risques requise aux étapes 1 ou 2. Il incombera alors à TPSGC ou à Transports Canada (TC) de prendre des arrangements avec les propriétaires privés pour obtenir les accès requis, avec l'appui du consultant le cas échéant, avant que ce dernier ne commence l'échantillonnage à l'autre emplacement proposé. » Le soumissionnaire doit prendre en compte les arrangements visant l'accès dans sa soumission.

**Question 2 :**

La section A5 de l'Énoncé des travaux indique qu'un document officiel de santé et de sécurité doit être établi et tenu à jour à chaque site de travail. Combien y a-t-il de sites de travail?

**Réponse 2 :**

La portée des travaux est décrite en détail à l'Appendice 1 de l'Annexe A ainsi que les points d'échantillonnage et les itinéraires de relevé. Les soumissionnaires doivent concevoir leurs plans de santé et de sécurité conformément aux activités de travail qui se déroulent dans certains endroits des limites plus larges du site. Lorsque de nombreuses activités de travail réparties dans l'espace sont réalisées simultanément, le soumissionnaire est tenu de s'assurer qu'un nombre raisonnable d'emplacements disposent des documents appropriés.

**Question 3 :**

Les « quantités » indiquées à la section B1.3 (L'analyse d'échantillons) sont-elles garanties? Sinon, dans quelle proportion peut-on raisonnablement supposer que ces quantités seront « utilisées » à la phase 1?

**Réponse 3 :**

Les quantités indiquées dans la demande de propositions (DP) formeront en partie le fondement de la soumission financière à des fins d'évaluation. Pour l'instant, elles sont fondées sur une estimation raisonnable. L'Appendice 1 de l'Annexe A indique clairement qu'au cours de la phase 1, les quantités peuvent être différentes de celles indiquées dans la DP.

**Question 4 :**

La section 6.1 de la DP indique que l'information sur la propriété foncière est fournie dans le plan de travail détaillé. Les figures 10 et 11 du plan de travail détaillé montrent les emplacements des enquêtes à la phase 1. Il est difficile d'identifier avec précision ces emplacements et sites. Est-il possible d'obtenir une liste complète des emplacements et des sites de travail?

**Réponse 4 :**

Le tableau 6 figurant à l'Appendice 1 de l'Annexe A fournit de l'information sur les propriétés associées à chaque point d'échantillonnage ainsi que sur les coordonnées géographiques. On propose que s'il a besoin de renseignements supplémentaires, le soumissionnaire accède pour le moins à une ressource en ligne gratuite, comme les cartes de système d'information géographique de la Ville de Hamilton ou de la Niagara Peninsula Conservation Authority.

**Question 5 :**

À combien de propriétés privées et publiques doit-on accéder dans le cadre des travaux de la phase 1?

**Réponse 5 :**

Veuillez consulter le tableau 6 figurant à l'Appendice 1 de l'Annexe A.

**Question 6 :**

Il est répété quelques fois dans la DP que l'entrepreneur doit respecter toutes les exigences incluses dans les ententes ou les consentements d'accès négociés avec les propriétaires fonciers privés. En raison de la nature des ententes ou des consentements d'accès négociés avec ces propriétaires qui pourraient comprendre des conditions visant la façon dont le projet sera dirigé, veuillez fournir des ententes et des consentements d'accès « génériques ».

**Réponse 6 :**

En ce qui concerne les points d'échantillonnage et les itinéraires de relevé à l'extérieur de la propriété de l'aéroport international de Hamilton, non situés sur des droits de passage sur les routes publiques ou entièrement dans des voies navigables, les propriétaires fonciers ont consenti à la réalisation de travaux en se fondant sur ce qui suit :

- a. la lettre demande l'assentiment du propriétaire foncier pour permettre aux consultants dont les services sont retenus par Transports Canada d'entrer sur la propriété en question en vue de colliger des données ou des échantillons dans le cadre d'une étude visant à évaluer les composés perfluorés (PFC) dans la rivière Welland en aval des aires d'entraînement à la lutte contre les incendies à l'aéroport international de Hamilton;
- b. la lettre présente une figure qui précise les points d'échantillonnage et les itinéraires de relevé sur la propriété en question. Elle indique en outre que les travaux comprennent généralement la réalisation de relevés de la végétation et de la faune, ainsi que la collecte et l'analyse d'échantillons d'eaux de surface, de sédiments, d'invertébrés, de végétation, de poissons et de tissus provenant de petits mammifères;
- c. les lettres de consentement indiquent ce qui suit :
  - i. les observations qui seront enregistrées doivent être constituées de renseignements détaillés sur la présence d'animaux et de plantes. Les échantillons supplémentaires qui pourraient être colligés le long de l'itinéraire de relevé peuvent être constitués de tissus animaux et végétaux et, peut-être de sédiments et d'eaux de surface;
  - ii. les consultants devant réaliser l'étude fixeront une date et une heure de visite qui sont satisfaisantes pour le propriétaire foncier. En général, les propriétaires fonciers demandent un préavis d'au moins 24 heures en ce qui concerne le moment où les travaux seront effectués sur leur propriété. En raison de la nature des propriétés auxquelles ils accéderont, les consultants doivent prendre soin de refermer les barrières et de ne pas endommager les cultures;
  - iii. Les visites de site initiales sont prévues pour l'automne 2015 avec la possibilité de quelques rares visites de suivi au cours des deux années suivantes. Les travaux d'évaluation sont réalisés sans frais pour le propriétaire foncier;
  - iv. on accède à pied aux portions terrestres des propriétés;
  - v. les propriétaires fonciers ont été informés qu'au cours des travaux d'évaluation, ou après ceux-ci, ils pourraient observer des perturbations limitées de la végétation à proximité des cours d'eau dans l'aire du point d'échantillonnage parce que le personnel sur le terrain aura dû marcher à côté ou dans des parties du cours d'eau;
  - vi. dans le cadre des travaux, de petits mammifères pourraient être recueillis. Cette collecte peut exiger d'installer et de laisser en place de petits pièges, tels que des pièges permettant de capturer les animaux vivants, et des vérifications périodiques de ces pièges par le consultant au cours d'une période limitée, en général plus de trois jours, voire jusqu'à cinq jours. Les pièges permettant de capturer les animaux vivants utilisés pour effectuer la surveillance de petits

- mammifères sont de taille appropriée pour capturer de petits animaux et ne blessent pas le bétail, les animaux de compagnie ni les humains;
- vii. les propriétaires fonciers ont été informés qu'aucune précaution particulière n'est requise de leur part pendant le piégeage des petits mammifères;
  - viii. les données colligées à partir des propriétés seront transmises et incluses dans les rapports qui seront présentés au ministère de l'Environnement de l'Ontario et à d'autres organismes d'examen technique.

Les négociations sont en cours et pourraient faire l'objet de modifications. Ce qui précède fournit le contexte général du contenu des lettres de consentement. L'entente définitive est toujours en attente. Une fois finalisée et disponible, elle sera fournie au soumissionnaire retenu.

**Question 7 :**

En ce qui concerne la section 4.9.5 du plan de travail détaillé, les propriétaires fonciers sont-ils conscients que leur propriété peut être identifiée comme un emplacement où des « déchets enregistrés au manifeste » peuvent être générés?

**Réponse 7 :**

L'établissement d'un manifeste des déchets sera exigé sur une propriété (aéroport international de Hamilton). Le propriétaire foncier connaît les exigences en matière de manifeste des déchets et le soumissionnaire retenu devra collaborer avec lui dans l'établissement du manifeste des déchets. La nature des travaux de la phase 1 à tous les autres emplacements ne devrait pas générer de déchets exigeant l'établissement d'un manifeste. Si le soumissionnaire retenu réalise le programme des travaux d'une manière qui exige ensuite l'établissement d'un manifeste des déchets relatif à des propriétés exclusives de l'aéroport international de Hamilton, le soumissionnaire retenu devra prendre tous les arrangements appropriés et applicables pour satisfaire aux exigences réglementaires.

**Question 8 :**

En ce qui concerne la section 6.1 de la DP, le premier paragraphe de celle-ci indique ce qui suit : « L'entrepreneur préparera et distribuera un rapport sous forme de lettre à l'intention de chaque propriétaire foncier privé d'après les données recueillies sur sa propriété ». Quelles sont les exigences de TPSGC en ce qui concerne le contenu des rapports sous forme de lettre? Données de laboratoire seulement? Données de laboratoire interprétées, ainsi que les chiffres correspondants? Combien y a-t-il de propriétaires fonciers?

**Réponse 8 :**

Les rapports sous forme de lettre qui doivent être fournis aux propriétaires fonciers privés présenteront des informations factuelles seulement. Les rapports contiendront des renseignements détaillés sur la méthode, les données applicables à la propriété privée et un résumé factuel des résultats. Veuillez consulter la section 4.11 à l'Appendice 1 de l'Annexe A.

Conformément à la section 6.1 de l'Annexe A de la DP, avant la distribution de chaque rapport au comité technique et à d'autres intervenants, au besoin, l'entrepreneur doit s'attendre à au moins une révision et un examen du rapport par le chargé de projet et par Transports Canada. Conformément à la section 6.1 de l'Annexe A de la DP, dans les deux semaines suivant la réception des commentaires, l'entrepreneur remettra les rapports révisés au chargé de projet. Le soumissionnaire retenu sera responsable de transmettre les rapports définitifs sous forme de lettre aux propriétaires fonciers après l'approbation du chargé de projet. Le calendrier estimatif pour l'examen interne par le chargé de projet et Transports Canada est d'une (1) à trois (3) semaines, selon le volume de l'examen. Tous les efforts seront faits pour accélérer le calendrier de l'examen interne.

Veuillez consulter la section 5.1.1 à l'Appendice 1 de l'Annexe A de la DP qui énonce ce qui suit : « Lors de la présentation du rapport pour chaque étape de travail, les résultats pour les diverses propriétés seront remis aux propriétaires concernés qui ont donné un accès à leurs terrains afin de permettre la réalisation du projet. » Par conséquent, le calendrier de ce livrable devrait correspondre à l'article d'exécution « Avis publics aux parties intéressées et au grand public - Juillet/août 2016 ».

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EQ447-152375/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
EQ447-152375

Amd. No. - N° de la modif.  
004  
File No. - N° du dossier  
TOR-5-38062

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tor003  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les propriétaires fonciers ont été indiqués au tableau 6 figurant à l'Appendice 1 de l'Annexe A.

**Question 9 :**

En ce qui concerne la question 8, le tableau présenté à la page 21 de 47 de la DP montre un article d'exécution intitulé « Examen interne des résultats des études sur le terrain menées à la phase 1 (rapports sous forme de lettre) ». Il indique que la date d'achèvement de ce jalon est « décembre 2015 ». Ces rapports sous forme de lettre sont-ils ceux mentionnés au premier paragraphe de la section 6.1? Si oui, quand l'entrepreneur doit-il attendre les résultats de l'examen interne? Quel est le délai d'exécution prévu pour finaliser les rapports? Qui présentera les rapports définitifs sous forme de lettre aux propriétaires?

**Réponse 9 :**

L'article d'exécution intitulé « Examen interne des résultats des études sur le terrain menées à la phase 1 (rapports sous forme de lettre) » renvoie au quatrième paragraphe de la section A6. Calendrier et production de rapports de l'Annexe A de la DP. Il convient de noter qu'il y a aussi un livrable équivalent à la phase 2. L'objectif de ce rapport est de permettre au chargé de projet et à Transports Canada d'effectuer un examen préliminaire des résultats obtenus sur le terrain avant l'examen de la soumission de l'ébauche du rapport sur l'évaluation des risques.

**Question 10 :**

B1.1 et B2.1 (Ressources proposées) : Pourriez-vous préciser si les catégories de ressources qui devraient être énumérées aux sections B1.1 et B2.1 renvoient strictement aux « postes clés » qui figurent à l'Annexe D, section D1 (exigence O5) ou si des catégories de ressources additionnelles peuvent être énumérées dans ces tableaux?

**Réponse 10 :**

Veuillez vous reporter à la réponse 1 de la modification 002.

**Question 11 :**

B1.2 et B2.2 (Frais de forage) : Ces sections énoncent ce qui suit : « Le soumissionnaire doit fournir des prix fermes tout compris pour le forage de trous ou la mise en place de puits, en incluant les dépenses liées au personnel, au forage des trous et des puits (comme l'étude d'élévation des puits, le repérage des services publics), à l'élimination des déchets, à la mobilisation, à la démobilisation et à la location de matériel ».

Parce que le terme « comme » est ambigu et laisse place à l'omission ou à l'inclusion sélective, veuillez définir toutes les activités particulières associées à l'élément « Forage de trou/mise en place de puits ». Par exemple, TPSGC demande-t-il que l'échantillonnage des eaux souterraines, la supervision du programme de forage et les rapports soient pris en compte dans les frais totaux de forage? Veuillez indiquer la liste définitive de tous les éléments qui doivent figurer dans cet élément de rémunération.

**Réponse 11 :**

Le soumissionnaire doit indiquer dans les tableaux des sections B1.2 et B2.2 de la DP la totalité des dépenses devant être engagées par le soumissionnaire pour effectuer le forage du nombre estimatif de puits. Les coûts de la colonne C doivent tout comprendre. Les frais associés au travail des ressources proposées ou aux analyses des échantillons doivent être indiqués séparément aux sections B1.1 et B2.1 et aux sections B1.3 et 2.3 respectivement. De même, les dépenses liées aux analyses doivent être incluses dans le tableau 1 et le tableau 2 de la section B1.3 et le tableau 1 de la section B2.3. Les dépenses liées aux analyses ne doivent pas être incluses dans les coûts de la section B1.2.

Le soumissionnaire doit fournir des prix fermes tout compris pour les dépenses liées au forage de trous ou à la mise en place de puits, en incluant les dépenses liées aux sous-traitants, à l'équipe de forage, au forage des trous et à la mise en place des puits (comme l'étude d'élévation des puits, le repérage des services publics et le développement de puits [si un sous-traitant est utilisé pour développer les puits]), à l'élimination des déchets, à la mobilisation, à la démobilisation et à la location de matériel. Ces coûts doivent être inclus dans les tableaux B1.2 et 2.2.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EQ447-152375/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
EQ447-152375

Amd. No. - N° de la modif.  
004  
File No. - N° du dossier  
TOR-5-38062

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tor003  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Phase 1 : forage de 24 trous et installation de 24 puits; forage de 15 trous et installation de 15 puits au cours de la phase 2. Le temps que le personnel consacre à la planification, à la surveillance de l'équipe de forage, au forage (peut-être au développement des puits si le soumissionnaire ne fait pas appel à un sous-traitant), à l'échantillonnage des eaux souterraines, à la manutention et aux autres tâches en matière de gestion de projet et d'administration devrait être inscrit en tant que main-d'œuvre aux points B1.1 et B2.1.

Toutes les dépenses engagées pour le forage des trous et l'installation des puits, incluant les dépenses et les coûts de sous-traitance associés aux sous-traitants, à l'équipe de forage, au forage des trous et à l'installation des puits (études d'élévation des puits, repérage des services publics, ainsi que le développement des puits [si le soumissionnaire fait appel à un sous-traitant]), à l'élimination des déchets, à la mobilisation, à la démobilitation et à la location de matériel doivent être compris dans les points B1.2 et B2.2.

**Question 12 :**

Concernant les points B1.3 et B2.3 (Analyse des échantillons), on déclare ce qui suit : « Le soumissionnaire doit fournir des prix unitaires fermes tout compris pour l'analyse d'échantillons, en incluant les dépenses liées à la collecte et au traitement des échantillons, les frais administratifs, les frais de traitement après l'analyse ainsi que l'élimination. ».

Nous présumons que cet énoncé s'applique exclusivement à la manutention et à l'analyse en laboratoire des échantillons soumis et non dans le cadre des programmes d'échantillonnage qui se déroulent sur le terrain. Pourriez-vous préciser si le temps et les coûts correspondant au personnel de terrain qui réalise les programmes d'échantillonnage doivent être compris dans les prix unitaires?

**Réponse 12 :**

Les points B1.3 et 2.3 de l'Annexe B concernent effectivement le coût tout compris des activités de manutention et d'analyse en laboratoire. Les niveaux d'effort des ressources du soumissionnaire, ainsi que leurs taux, doivent paraître dans les sections B1.1 et B2.1 à l'Annexe B, ce qui comprend tout travail sur le terrain.

**Question 13 :**

Concernant les points B1.3 et B2.3 (Analyse des échantillons), 1) veuillez préciser si les essais de toxicité de l'eau de surface doivent concerner des concentrations uniques non diluées ou s'il doit s'agir d'essais de concentrations multiples (dilutions) d'échantillons recueillis d'eau de surface. Les coûts de laboratoire sont plus élevés pour des essais à concentrations multiples que pour des essais à concentration unique.

**Réponse 13 :**

Les essais de toxicité de l'eau de surface devant être réalisés au cours de la phase 1 sont des essais de toxicité de l'eau de surface non diluée en concentration unique.

**Question 14 :**

L'essai d'exposition aux sédiments chez la tête-de-boule à 21 jours n'est pas inscrit dans la DP. Cet essai paraît cependant au tableau 1 en ce qui concerne le plan des travaux de référence et à la section 4.4 du plan de travail.

- a. Veuillez préciser si cet essai est nécessaire.

**Réponse 14a:** L'essai d'exposition aux sédiments de la tête-de-boule à 21 jours est nécessaire et doit figurer séparément dans l'estimation des coûts. Veuillez consulter les tableaux des coûts présentant les taux unitaires à des fins de clarification. Voir la modification 002.

- b. Au besoin, veuillez clarifier les valeurs de seuil nécessaires aux fins de cet essai (par exemple en rapport avec la survie, la croissance, la bioaccumulation ou tous les trois?).

**Réponse 14b:** Les trois valeurs de seuil sont nécessaires. Notez que si la méthode d'essai de toxicité requiert une analyse également réalisée dans le cadre d'autres activités menées sur le site, on considère qu'il n'est pas nécessaire de les réaliser en double. La méthode d'analyse précise, par exemple, la caractérisation des sédiments qui peut également être réalisée dans le cadre de l'analyse des sédiments de la phase 1.

- c. Si la valeur de seuil du processus de bioaccumulation est exigée, veuillez confirmer que les composés perfluorés sont les seuls paramètres requis. Si d'autres paramètres suscitent également un intérêt en matière de bioaccumulation chez la tête-de-boule, veuillez préciser ces paramètres afin d'établir les coûts d'analyse.

**Réponse 14c:** Seuls les composés perfluorés présentent un intérêt en matière de bioaccumulation. Seuls les composés perfluorés présentent un intérêt en matière de bioaccumulation. Les tissus d'organisme soumis pour analyse dans le cadre des essais de toxicité doivent être analysés par le même laboratoire qui procède à l'analyse des tissus sur le terrain. L'essai de toxicité s'effectue sur dix organismes par réplicat. On recommande au soumissionnaire d'analyser un composé de tissus comprenant l'échantillon plutôt que d'analyser les organismes de manière individuelle.

- d. En ce qui concerne le point 2c, il pourrait être difficile d'obtenir une masse de tissus de poisson suffisante pour quantifier les composés perfluorés de manière fiable. Existe-t-il un protocole ou une approche préférable dans un tel cas (telle une analyse des échantillons composites)?

**Réponse 14d:** Une analyse des échantillons composites est recommandée. De plus, le programme de travail comporte une analyse des tissus recueillis sur le terrain. Les échantillons de tissu de poisson recueillis sur le terrain et soumis pour analyse doivent représenter des organismes simples.

**Question 15 :**

Dans la DP, les coûts unitaires d'élimination des échantillons sont demandés dans la section B2.3 (phase 2). Cependant, on ne les demande pas dans les tableaux d'estimation des coûts de la section B1.3 (phase 1). Veuillez préciser si les coûts unitaires sont nécessaires en ce qui concerne l'élimination des échantillons dans la section B1.3.

**Réponse 15 :**

Les coûts d'élimination des échantillons doivent être inclus dans le prix unitaire tout compris. Veuillez consulter la version révisée des tableaux des coûts présentant les taux unitaires à des fins de clarification.

**Question 16 :**

Dans la DP, les coûts unitaires sont demandés pour les pesticides organochlorés (composition chimique des sédiments) dans le cadre de la phase 1 (section B1.3). Cependant, on ne les demande pas dans le tableau d'estimation des coûts de la phase 2 (section B2.3). Veuillez préciser si les estimations des coûts des pesticides organochlorés devraient être comprises dans les estimations des prix unitaires de la phase 2.

**Réponse 16 :**

L'analyse des pesticides ne doit pas faire partie de l'estimation des coûts de la phase 2 que doit soumettre le soumissionnaire.

**Question 17 :**

Pouvez-vous préciser les points devant faire partie de l'estimation des coûts dans la rubrique « Échantillon du test de toxicité – dépenses » (section B2.3)?

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EQ447-152375/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
EQ447-152375

Amd. No. - N° de la modif.  
004  
File No. - N° du dossier  
TOR-5-38062

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tor003  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**Réponse 17 :**

Les coûts des échantillons aux fins des essais de toxicité doivent être compris dans le prix unitaire tout compris. Veuillez consulter la version révisée des tableaux des coûts présentant les taux unitaires à des fins de clarification à l'aide de la modification 002.

**Question 18 :**

Pouvez-vous préciser les efforts qui devraient figurer dans la proposition des coûts pour la phase 2 (Exigence facultative)? Autrement dit, doit-on fournir un coût pour tous les lots de travaux qui sont accompagnés de la mention « s'ils sont requis »?

Par exemple, la section 4.10.1.3, page 70 du plan de travail de SNC (Appendice 1 de l'Annexe A) précise que : « si cela est nécessaire dans le cadre d'une évaluation des risques basée sur le poids de la preuve, il est possible que des relevés soient nécessaires pour évaluer l'abondance relative. Ces relevés d'abondance, s'ils sont requis, devraient être réalisés deux fois entre mai et octobre, soit un pendant la saison de reproduction au printemps et un relevé de suivi après la saison de reproduction à l'automne. »

**Réponse 18 :**

Comme on le mentionne à la section 4.3, l'étendue des travaux du relevé des espèces de la phase 2 sera établie à la fin de la phase 1 en fonction des constatations de cette phase. Aux fins de l'estimation des coûts, le soumissionnaire doit tenir pour acquis que l'étendue des travaux est la même pour les phases 1 et 2.

**Question 19 :**

Veuillez confirmer les points que devraient compter l'estimation des coûts de la phase 2. Le niveau d'interprétation et d'incertitude entourant les prévisions est très élevé (puisque le plan de travail de la phase 2 dépend des résultats de l'évaluation quantitative détaillée des risques de la phase 1) et les implications sur le plan de l'offre financière sont énormes. Il est parfaitement possible que différents soumissionnaires abordent la question sous des angles très différents, si bien qu'un certain encadrement uniformisé sera nécessaire. TPSGC pourrait souhaiter revoir la façon dont l'offre financière de la phase 2 est intégrée à l'évaluation globale basée sur la reconnaissance de ce problème éventuel.

**Réponse 19 :**

Le soumissionnaire devrait présumer, aux fins de l'estimation des coûts, que tous les travaux de la phase 2 s'effectueront dans le cadre d'une évaluation des risques et dans les lieux d'échantillonnage et sur les itinéraires de relevé actuels que l'on a pris soin d'énumérer aux figures 10 et 11 à l'Appendice 1 de l'Annexe A de la DP, incluant l'emplacement des trous de forage et des puits de surveillance. Aux fins de l'estimation des coûts, le soumissionnaire présumera que les exigences en matière de coordination d'accès de la phase 2 seront identiques à celles de la phase 1. Pour faciliter les travaux de la phase 2, et compte tenu de l'incertitude entourant le programme de la phase 2, le soumissionnaire devra inclure dans ses estimations des coûts les frais et les dépenses afin d'obtenir l'approbation d'accès du propriétaire foncier privé. L'information relative à l'emplacement figure au tableau 6 de l'Appendice 1 de l'Annexe A de la DP. Le soumissionnaire doit utiliser les adresses de ces propriétés et (ou) les numéros de rôle des propriétés aux fins de l'estimation des coûts. Il doit inclure également dans l'estimation des coûts les efforts nécessaires afin de connaître le nom du propriétaire et (ou) les coordonnées des propriétés dans le cadre du processus de coordination de l'accès.

**Question 20 :**

La section 4.7 du plan de travail de SNC indique qu'au moins 20 échantillons de chaque catégorie de tissus doivent être recueillis. Veuillez définir une catégorie de tissus. Autrement dit, les végétations aquatique et terrestre représentent-elles une même catégorie ou la végétation aquatique est-elle une catégorie de tissus différente de la végétation terrestre?

**Réponse 20 :**

Trois (3) catégories de tissus sont prises en compte à titre d'échantillons terrestres et trois (3) à titre d'échantillons aquatiques. Ces catégories de tissus sont énoncées de manière télégraphique à la section 4.7, Appendice 1 de l'Annexe A de la DP.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EQ447-152375/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
EQ447-152375

Amd. No. - N° de la modif.  
004  
File No. - N° du dossier  
TOR-5-38062

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tor003  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**Question 21 :**

Le tableau 1 de la section B1.3 de l'Annexe B de la DP indique que 66 échantillons de composés perfluorés doivent être présentés aux fins de l'analyse des tissus aquatiques. Le nombre de tissus englobe-t-il les trois catégories de tissus? Veuillez confirmer les catégories de tissus comprises dans ce nombre (66) : végétation aquatique, invertébrés aquatiques (bivalves ou insectes), poisson.

**Réponse 21 :**

Les catégories de tissus aquatiques sont énoncées de manière télégraphique à la section 4.7, Appendice 1 de l'Annexe A de la DP. La quantité estimée dans la colonne B concerne toutes les catégories de tissus réunies, incluant les six (6) analyses réalisées en double afin d'atteindre une fréquence de contrôle de 1 : 10 entre les échantillons de terrain en double et la fréquence des activités d'assurance ou de contrôle de la qualité des échantillons.

**Question 22 :**

À l'Annexe B, section B1.3, tableau 1 de la DP, 66 échantillons de composés perfluorés sont présentés aux fins de l'analyse des tissus terrestres. Le nombre de tissus englobe-t-il les trois catégories de tissus? Veuillez confirmer les catégories de tissus comprises dans ce nombre (66) : végétation terrestre, vers/insectes terrestres, petits mammifères.

**Réponse 22 :**

Les catégories de tissus terrestres sont énoncées de manière télégraphique à la section 4.7, Appendice 1 de l'Annexe A de la DP. La quantité estimée dans la colonne B concerne toutes les catégories de tissus réunies, incluant les six (6) analyses réalisées en double afin d'atteindre une fréquence de contrôle de 1 : 10 entre les échantillons de terrain en double et la fréquence des activités d'assurance ou de contrôle de la qualité des échantillons.

**Question 23 :**

Où faut-il inclure les coûts de main-d'œuvre des programmes d'échantillonnage de l'eau souterraine, de l'eau de surface, des sédiments, des poissons et des mammifères? Veuillez fournir des précisions.

**Réponse 23 :**

Les frais engagés par le personnel du soumissionnaire doivent être présentés dans les tableaux des sections B1.1 et B2.1 de la DP. Les coûts doivent être établis par le soumissionnaire aux tableaux 1 et 2 de la section B1.3. Le tableau 1 de la section B2.3 ne doit pas comprendre les honoraires des soumissionnaires en lien avec le temps consacré par le personnel. Il est acceptable d'inclure un tableau détaillé des ressources proposées dans l'offre financière. Si le soumissionnaire présente un tableau distinct dans l'offre financière, il doit identifier clairement, au tableau B1.1, que cet autre tableau de la soumission doit être consulté.

**Question 24 :**

Où inscrit-on le montant des autres débours non associés aux dépenses de laboratoire et de forage comme le kilométrage et la location d'équipement dans le cadre des programmes d'échantillonnage de l'eau souterraine, de l'eau de surface, des sédiments, des poissons et des mammifères? Veuillez préciser.

**Réponse 24 :**

Il est précisé que : « Le soumissionnaire doit fournir des prix unitaires fermes tout compris pour l'analyse d'échantillons, incluant les dépenses liées à la collecte et au traitement des échantillons, les frais administratifs, les frais de traitement après l'analyse ainsi que l'élimination. » Les coûts que le soumissionnaire doit inscrire aux tableaux 1 et 2 de la section B1.3 et au tableau 1 de la section B2.3 doivent comprendre tous les débours connexes mais non les honoraires du soumissionnaire en lien avec le temps consacré par le personnel.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EQ447-152375/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
EQ447-152375

Amd. No. - N° de la modif.  
004  
File No. - N° du dossier  
TOR-5-38062

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tor003  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**Question 25 :**

Nous aimerions obtenir des précisions quant au nombre de trous de forage et puits de surveillance exigés dans la phase 2. Le tableau B2.2 indique que le programme de travail de la phase 2 comprendrait 24 trous de forage ou puits de surveillance. Au tableau 1 de la phase 2 consacré aux coûts d'analyse en laboratoire du sol et de l'eau souterraine, il semble cependant que le nombre d'échantillons repose sur 15 trous de forage ou puits de surveillance. Veuillez préciser le nombre de trous de forage dans le tableau des coûts des trous de forage de la phase 2.

**Réponse 25 :**

Voir les quantités estimées révisées au tableau B2.2, Frais de forage, de la modification ci-dessous. Les quantités inscrites dans la DP serviront partiellement de base à l'offre financière aux fins d'évaluation et celles-ci reposent sur une estimation raisonnable pour l'instant. Les quantités estimées (33 échantillons de sol et de 20 échantillons d'eau souterraine) sont inscrites au tableau 1 de la section B2.3. Les soumissionnaires doivent supposer 2 échantillons de sol par trou de forage et des échantillons en double pour un total de 33 échantillons de sol (15 trous de forage x 2, plus 3 échantillons en double) et 1 échantillon d'eau souterraine par puits (15 puits x 1, plus 5 résidus/doubles/eau de décontamination).

**Question 26 :**

Concernant l'Assurance responsabilité aérienne : Si nous indiquer très clairement dans notre soumission d'offre que nous avons aucune intention d'utiliser des aéronefs, devons-nous encore obtenir cette assurance ?

**Réponse 26 :**

Comme il ya du travail à faire sur les terrains de l'aéroport, l'assurance responsabilité civile de l'aviation est nécessaire pour cette partie des travaux.

**Modification 004**

**À l'Annexe B Base de paiement  
Au B2.2 Frais de forage  
Au Quantité estimée**

**Supprimer: 24**

**Insérer: 15**